ART. PREMIER N° 364

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 364

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« phrase, »,

insérer les mots:

« le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 57 % » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous demandons qu'un objectif intermédiaire de réduction des émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) soit rehaussé de 40 % à 57 % en parallèle de l'ambition de neutralité carbone et de facteur 8 en 2050.

En effet, le dernier rapport du GIEC nous alerte sur les conséquence d'un réchauffement global supérieur à 1,5°C. Il nous reste 12 ans pour agir. Pourtant, les émissions de CO2 ont augmenté de 2,0 % dans le monde en 2018. Même le PDG du groupe pétrolier BP s'alarme de la situation avec un certain cynisme : « Il est évident que le rythme actuel n'est pas compatible avec les objectifs climatiques » définis par l'accord de Paris sur le climat de 2015, qui vise à limiter le réchauffement à +2°C (voire à 1,5°C).

Prendre des engagements qui s'inscrivent dans le respect d'une trajectoire °1,5°C aura des impacts non négligeables. Ainsi, une étude estime que limiter le réchauffement global à +1,5°C représente 73 millions de personnes en moins touchées par des vagues de chaleurs extrêmes estivales en

ART. PREMIER N° 364

Europe par rapport à une trajectoire à $+2^{\circ}$ C. C'est aussi 2 fois moins d'espèces animales et végétales menacées d'ici à la fin du siècle par rapport à une trajectoire de $+3^{\circ}$ C.